

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 octobre 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Points 53 et 143 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous ses aspects**

**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

**Appui aux opérations de maintien de la paix
de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 26 octobre 2009 sur la paix et la sécurité en Afrique (S/PRST/2009/26), le Conseil soulignait qu'il importait que des partenariats effectifs soient mis en place entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine. Il rappelait que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales portant sur les questions touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, était de nature à améliorer la sécurité collective. Dans ce contexte, le Conseil me priait de lui faire un rapport actualisé en avril 2010 et de lui présenter un rapport d'étape le 26 octobre 2010 au plus tard sur l'appui des Nations Unies à l'Union africaine lorsque celle-ci déployait des opérations de maintien de la paix autorisées par les Nations Unies. Le présent rapport fait suite à mon rapport du 18 septembre 2009 (A/64/359-S/2009/470), qui décrivait de manière détaillée la façon dont l'ONU pouvait aider l'Union africaine dans ses opérations de maintien de la paix autorisées par les Nations Unies et évaluait les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU créé en vertu de la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité à propos des modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine (A/63/666-S/2008/813), notamment

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 octobre 2010).



l'affirmation selon laquelle il fallait rendre plus prévisible, durable et souple l'appui financier offert à l'Union africaine pour mener ses opérations de maintien de la paix autorisées par l'ONU.

2. La première section du présent rapport analyse l'évolution de la relation stratégique entre les Nations Unies et l'Union africaine. La deuxième décrit les relations opérationnelles entre les deux organisations, notamment les initiatives prises pour renforcer les capacités institutionnelles. La troisième énumère les principaux défis que pose le financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et met en exergue les initiatives prises par la Commission de l'Union africaine pour réformer et renforcer ses mécanismes de gestion et de responsabilisation financières en général, et plus particulièrement ceux concernant les opérations de paix.

II. Relation stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

3. Le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et ses organisations sous-régionales est de plus en plus souvent mis à profit dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies pour tenter d'atteindre l'objectif de paix et de stabilité sur le continent africain. Une action collective efficace suppose un partenariat stratégique solide entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, propre à assurer une prise de décisions cohérente et une répartition claire des responsabilités en fonction des avantages comparatifs respectifs. De fait, l'année passée a été marquée par un resserrement des liens et de la collaboration entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

4. Le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine continuent à collaborer étroitement sur toutes les questions intéressant la paix et la sécurité internationales, notamment en Afrique. L'Union africaine jouit d'un avantage unique en ce qu'elle est, à ce jour, le seul groupe régional avec lequel les membres du Conseil de sécurité tiennent une réunion consultative annuelle et au siège auquel ils se rendent tous les deux ans. Ces réunions consultatives annuelles, tenues par roulement au siège de l'une ou de l'autre organisation, sont l'occasion d'affiner et de faire progresser la relation stratégique. Depuis l'adoption de ce système de consultation en 2007, les débats portent sur l'appui général de l'Organisation des Nations Unies au programme décennal de renforcement des capacités et sur les moyens d'améliorer la prévisibilité, la durabilité et la souplesse de financement de la capacité de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité.

5. Le 9 juillet 2010, les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur quatrième réunion consultative conjointe à New York. Dans le communiqué conjoint publié à l'issue de la réunion (S/2010/392, annexe), les membres des deux Conseils ont réaffirmé l'importance et leur volonté de continuer à renforcer la coopération entre les deux organes, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et du maintien

et de la consolidation de la paix. Leurs débats ont porté sur les moyens de renforcer encore leur coopération et les systèmes de communication. Plusieurs membres se sont prononcés pour une interaction plus dynamique entre les deux organes, avec des réunions plus régulières et substantielles. Tous sont convenus que les réunions consultatives annuelles devraient traiter des questions de fond intéressant les deux parties. Il a été envisagé également de mener des missions en collaboration, au cas par cas, ainsi que, s'il y a lieu, des opérations de maintien de la paix pour renforcer les synergies entre les stratégies de suivi, d'évaluation des résultats et de réaction. Dans sa décision 294 (XV), l'Assemblée de l'Union africaine s'est félicitée des progrès du partenariat entre le Conseil de paix et de sécurité, d'une part, et le Conseil de sécurité et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne, de l'autre, y compris de la convocation de la quatrième réunion annuelle consultative entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

6. Témoigne également des progrès du partenariat entre les deux Conseils la fréquence accrue avec laquelle des dirigeants de l'Union africaine contactent le Conseil de sécurité et des représentants spéciaux du Secrétaire général de l'ONU contactent le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Au cours de l'année passée, des responsables de l'Union africaine ont rencontré les membres du Conseil de sécurité à 15 reprises pour évoquer diverses questions, notamment la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan, ainsi qu'au sujet du trafic de drogues en Afrique et de la reconstruction après un conflit. Mes représentants spéciaux ont pris contact avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à de nombreuses reprises cette année, pour parler notamment de la situation au Burundi, à Madagascar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan.

Le Secrétariat des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine

7. La relation renforcée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine se traduit par une coopération de plus en plus étroite entre le Secrétariat des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité. Je note avec satisfaction un certain nombre de mesures concrètes prises pour intégrer et rationaliser les rapports entre la présence du Secrétariat des Nations Unies à Addis-Abeba et l'Union africaine. C'est ainsi que, comme je l'avais suggéré dans mon rapport du 18 septembre 2009 (A/64/359-S/2009/470), le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, dirigé par le Sous-Secrétaire général, M. Zachary Mubouri-Muita, a été créé le 1^{er} juillet 2010. Ce bureau regroupe les mandats de l'ancien Bureau de liaison des Nations Unies auprès de l'Union africaine, de l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine et de l'Équipe de planification des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Les éléments d'appui du Mécanisme conjoint d'appui et de coordination de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont également été intégrés dans ce nouveau bureau.

8. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a pour mission de renforcer la coopération, d'éviter les chevauchements d'activité et de tirer parti des synergies découlant de la mise en commun des ressources. Il ouvre une voie de communication supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine qui leur permettra de renforcer leur coordination dans les domaines suivants : médiation; bons offices et prévention des conflits; élections; réforme du

secteur de la sécurité; désarmement, démobilisation et réintégration; information; opérations militaires et de police; action antimines; et questions relatives à la sécurité. Bien que le Bureau ne soit pas encore ouvert, ses composantes travaillent avec la Commission de l'Union africaine, lui fournissant des conseils techniques dans des domaines comme la capacité institutionnelle et opérationnelle en matière d'administration des missions, les technologies de l'information et les communications, les procédures d'achat, la logistique et la formation, en particulier aux fins des opérations de paix en cours et à venir et de l'appui à l'Architecture africaine de paix et de sécurité et en particulier à la Force africaine en attente.

9. Le Secrétariat collabore étroitement avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour accélérer sa pleine opérationnalisation. Les effets de l'intégration devront être évalués à l'usage et le Secrétariat ne laissera passer aucune occasion d'améliorer son efficacité.

10. Au niveau stratégique, le Président de la Commission de l'Union africaine, Jean Ping, et moi-même avons convoqué le 25 septembre 2010 la réunion inaugurale d'une équipe spéciale conjointe sur la paix et la sécurité, axée sur le renforcement du partenariat stratégique pour la paix et la sécurité entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine (A/64/359-S/2009/470, par. 12). L'équipe spéciale s'est ensuite réunie le 28 septembre 2010 au niveau des sous-secrétaires généraux adjoints des Nations Unies et du Commissaire de l'Union africaine à la paix et à sécurité pour débattre de questions stratégiques clefs et de la situation dans certains pays qui affectent le travail des deux organisations sur le continent africain. Il a été convenu que la prochaine réunion de l'équipe spéciale se tiendrait en marge du Sommet de l'Union africaine, en janvier 2011.

11. Des échanges réguliers entre le Secrétariat et la Commission ont également permis de rendre plus efficace notre coopération en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits. Au cours de l'année passée, deux échanges de ce type, les troisième et quatrième réunions consultatives ONU-Union africaine sur la prévention, la maîtrise et la résolution des conflits en Afrique, ont eu lieu les 17 et 18 décembre 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie) et les 14 et 15 juin 2010 à Gaborone (Botswana), respectivement. Conformément aux recommandations figurant dans mon dernier rapport (A/64/359-S/2009/470, par. 16), ces échanges ont été élargis au personnel chargé du maintien de la paix et des affaires humanitaires, lorsque cela était justifié. Ces réunions ont débouché sur une collaboration concrète au niveau des pays et élargi les perspectives concernant les défis et les possibilités auxquels les deux organisations peuvent s'attendre lorsqu'elles travaillent ensemble. Des initiatives supplémentaires sont prises à intervalle régulier pour donner une suite concrète aux débats.

12. Par ailleurs, dans le cadre du programme pour l'Année de la paix et de la sécurité 2010, une retraite de haut niveau sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité a eu lieu au Caire du 26 au 28 août 2010. Pendant cette retraite, de hauts fonctionnaires des Nations Unies et de l'Union africaine, y compris des envoyés et des représentants spéciaux travaillant sur le continent, ainsi que des organisations partenaires, ont débattu des questions transversales liées à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, telles que les changements de gouvernement non constitutionnel; les violences et différends liés aux élections; la paix, la justice et la réconciliation; la réforme du secteur de la sécurité; la gestion des ressources naturelles et le partage des richesses;

et les défis liés à la mise en œuvre des accords de paix. L'Union africaine a été encouragée à organiser une retraite analogue l'an prochain et à instituer, le cas échéant, des forums régionaux de médiateurs à l'appui de la paix en Afrique.

III. Relations opérationnelles entre le Secrétariat des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine

13. Le partenariat opérationnel entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour la paix et la sécurité comprend deux volets. Tout d'abord, en appliquant le cadre pour le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et en appuyant l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que grâce aux initiatives à court, à moyen et à long terme décrites dans mon rapport du 18 septembre, l'ONU aide l'Union africaine à se doter des moyens nécessaires pour assurer la paix et la sécurité. Ensuite, les deux organisations collaborent par le biais de divers mécanismes dans des contextes nationaux spécifiques grâce à un dialogue régulier et renforcé au niveau des sièges sur les efforts déployés pour relever les défis auxquels le continent est confronté.

Prévention des conflits et rétablissement de la paix

14. Le 16 juillet 2010, après que le Conseil eut examiné la note de réflexion intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : pour une utilisation optimale des instruments de diplomatie préventive : perspectives et défis en Afrique » (S/2010/371, annexe), la Présidente du Conseil de sécurité a publié une déclaration (S/PRST/2010/14) notant « qu'il importait de continuer de mobiliser les capacités et les moyens potentiels et existants du Secrétariat, des organisations régionales et sous-régionales, ainsi que des gouvernements dans le cadre d'initiatives de diplomatie préventive, y compris la médiation ». Le Conseil a également salué « la promotion des démarches régionales en matière de règlement pacifique des différends ».

15. Le Secrétariat de l'ONU continue à aider la Commission de l'Union africaine à renforcer sa capacité en matière de médiation et de diplomatie préventive grâce à un programme conjoint élaboré en 2008 qui inclut des exercices sur les enseignements tirés de l'expérience et l'élaboration d'un certain nombre d'outils, dont un fichier d'experts techniques en médiation. Au cours de l'année écoulée, des progrès ont été enregistrés sur plusieurs fronts, parmi lesquels l'assistance à la mise au point d'une stratégie de l'Union africaine en matière de médiation, ainsi que l'élaboration de directives conjointes pour la conduite de partenariats Union africaine-ONU en matière de médiation. Des exemples et des détails spécifiques sur la coopération du Secrétariat de l'ONU avec la Commission de l'Union africaine dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits et de la médiation seront fournis dans le rapport sur l'examen à mi-parcours du programme décennal de renforcement des capacités, qui sera publié en novembre prochain.

Maintien de la paix

16. Depuis 2007, l'ONU contribue aux efforts faits par la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales pour être en mesure de mieux planifier, déployer et assurer les opérations de maintien de la paix et d'appui à la paix. Au cours de l'année écoulée, le Secrétariat et la Commission ont travaillé

ensemble pour appliquer des mesures mutuellement convenues visant à renforcer l'échange d'informations, partager les enseignements tirés de l'expérience, mettre au point des mécanismes de suivi de l'état de préparation, créer une capacité de formation et renforcer la coopération mutuelle dans le domaine du maintien de la paix.

17. En particulier, le Secrétariat propose à la Commission de l'Union africaine des conseils techniques dans divers domaines, comme les composantes militaire et de police, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la sécurité, l'information, la logistique et l'appui aux missions pour tout ce qui concerne le développement de la Force africaine en attente et les opérations en cours de l'Union africaine, en particulier l'AMISOM. Il s'agit, notamment, de fournir des outils pratiques, tels que des listes de contrôle pour les besoins préalables au déploiement et des outils de planification, ainsi que des informations sur les meilleures pratiques de l'ONU dans des domaines connexes. La Force africaine en attente en est à la deuxième de trois étapes de développement où l'accent est mis sur l'affinement de certains aspects clefs du concept et sur les capacités opérationnelles nécessaires pour l'appuyer. La capacité acquise à ce jour devait faire l'objet d'un exercice de simulation et d'évaluation, appelé *Amani Africa*, programmé du 13 au 29 octobre 2010.

18. L'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États membres de l'Union africaine ont aussi sensiblement renforcé leur capacité collective de réaction aux menaces à la paix et à la sécurité tant régionales qu'internationales grâce à l'élaboration de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Les régions ont abrité des stages de formation dans le cadre général du plan de formation et d'exécution de la Force africaine en attente et des éléments de planification de l'Union africaine et des régions sont désormais opérationnels, bien qu'à différents stades de développement. Des éléments clefs du concept de Force africaine en attente ont été avalisés par les ministres chargés de la défense et de la sécurité des pays membres de l'Union africaine, tandis que d'autres, comme la capacité de déploiement rapide ou les composantes de force de police (notamment l'utilisation d'unités de police constituées) et civiles sont encore à l'étude. Des conseils ont également été fournis en ce qui concerne la logistique, grâce notamment à des visites organisées à la Base logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie).

19. Toutefois, nombre de difficultés déjà identifiées concernant la capacité de l'Union africaine de déployer et conduire des opérations de paix par le biais de la Force africaine en attente ne sont toujours pas résolues (voir A/64/359-S/2009/470, par. 52). En particulier, il reste à s'assurer de l'interopérabilité des éléments précurseurs dont les capacités régionales ont besoin pour pouvoir fonctionner efficacement et à faire en sorte que la capacité institutionnelle à tous les niveaux soit suffisante pour appuyer des déploiements efficaces, dans des conditions extrêmement difficiles et au pied levé. L'exercice *Amani Africa* devrait fournir une évaluation des progrès accomplis, mais surtout servir à identifier les besoins et les carences en matière de capacité. L'exercice sera également l'occasion d'affiner le concept de Force africaine en attente, de fixer des priorités pour la troisième et dernière phase de son élaboration, et de valider les objectifs visés au titre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité en y apportant d'éventuels ajustements.

20. Le Secrétariat de l'ONU continuera à collaborer avec la Commission de l'Union africaine dans le cadre du partenariat stratégique Union africaine-ONU sur la réforme du secteur de la sécurité. Ce partenariat est axé sur l'appui à l'élaboration de la politique de l'Union africaine en matière de réforme du secteur de la sécurité à l'échelle du continent et sur le développement de sa capacité à mettre en œuvre cette politique. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'ONU collaborera avec la Commission de l'Union africaine à l'élaboration d'outils pour la mise au point de la politique de réforme du secteur de la sécurité et à l'organisation de missions conjointes d'évaluation et de planification de la réforme du secteur de la sécurité. Le Secrétariat a invité des experts de l'Union africaine à se rendre au Siège des Nations Unies et a facilité la participation de membres du personnel de l'Union africaine chargé de la réforme du secteur de la sécurité à l'atelier interinstitutions organisé chaque année par les Nations Unies à l'intention des hauts responsables du secteur de la sécurité. Par ailleurs, le Secrétariat collabore étroitement avec la Commission à la conception et à l'organisation d'ateliers d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité destinés au personnel de la Commission, de ses bureaux de terrain et des communautés économiques régionales.

21. En décembre 2009 et mars 2010, la Commission et le Secrétariat ont travaillé ensemble à l'élaboration des directives de l'Union africaine concernant la protection des civils. Cette collaboration a été axée sur le partage des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques en matière de maintien de la paix recensées par les Nations Unies, le but étant d'adapter ces données au continent africain. La Commission a l'intention de se servir des directives pour donner des instructions aux missions de l'Union africaine sur le terrain et élaborer les mandats qui seront autorisés par le Conseil de paix et de sécurité. À cet égard, des ateliers de sensibilisation sont également prévus pour le personnel concerné, le personnel des missions de l'Union africaine et les brigades régionales de la Force en attente afin que la protection des civils soit intégrée dans toutes les activités liées aux opérations de paix. Le Sommet de l'Union africaine, tenu à Kampala en juillet 2010, a salué les efforts faits par la Commission à cet égard et lui a demandé de les poursuivre et de faire rapport aux organes compétents de l'Union africaine pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires en fonction des instruments pertinents de l'Union africaine. Au niveau opérationnel, l'ONU a continué à appuyer les efforts faits par l'Union africaine et l'AMISOM pour mieux protéger les civils et réduire les pertes de civils dans la zone d'opérations de l'AMISOM. En outre, l'ONU aide l'Union africaine à élaborer une stratégie de communication coordonnée et cohérente, incluant un aspect information du public solide, afin de diffuser des messages importants et exacts sur les opérations de l'AMISOM à l'intention de la société civile et des organisations locales somaliennes, mais aussi de la diaspora somalienne.

22. Dans le domaine des affaires humanitaires, un mémorandum d'accord entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et la Commission de l'Union africaine a été signé le 25 août dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités. Ce mémorandum d'accord régira leur collaboration et leur coopération dans trois domaines : alerte précoce, préparation et réaction aux catastrophes; coordination; et protection des civils en situation de conflit et de catastrophe naturelle. Il renforcera également le partenariat entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'Union africaine s'agissant de secourir et de protéger les populations dans le besoin. La signature de ce mémorandum

d'accord coïncide avec l'adoption par l'Union africaine d'une convention sur la protection et le soutien des personnes déplacées en Afrique.

Appui aux missions

23. Conformément aux initiatives à court, à moyen et à long terme décrites dans mon précédent rapport (A/64/359-S/2009/470, par. 49), le Secrétariat s'emploie avec la Commission de l'Union africaine à répondre à quelques-uns des besoins prioritaires de celle-ci en matière de gestion financière, de logistique, de ressources humaines et de procédures d'achat. Plusieurs mesures ont été prises concernant l'échange d'informations dans ces domaines critiques.

24. Il a été proposé, notamment, de mettre au point un cadre pour le partage continu des données d'expérience et des connaissances de l'ONU sur les opérations des bases logistiques. À cet égard, six visites préliminaires à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) et à la Base d'appui à la MONUSCO d'Entebbe (Ouganda) ont été effectuées par des responsables de la Commission de l'Union africaine et des commissions économiques régionales au cours de l'année écoulée. Un voyage d'étude d'un mois à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi va être organisé l'an prochain pour une équipe de la CEDEAO chargée des installations logistiques. Ces visites et d'autres échanges d'informations constituent une première étape vers la création d'une base logistique continentale de l'Union africaine.

25. D'autres initiatives à court et à moyen terme encore à l'étude incluent la possibilité de donner accès à la base de soutien logistique de Brindisi aux opérations de paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité; l'accès à une unité d'appoint comprenant une petite équipe de fonctionnaires des Nations Unies connaissant bien les activités de mise en route critiques telles que la planification, la gestion financière, les procédures d'achat, la réception et l'inspection, le génie et l'approvisionnement; et l'accès aux stocks stratégiques des Nations Unies pour déploiement rapide, aux contrats-cadres de l'Organisation des Nations Unies et aux capacités de transport stratégique.

26. La mise en œuvre de ces initiatives suppose une analyse détaillée des incidences financières, budgétaires et juridiques, ainsi qu'en matière de ressources humaines, des mécanismes de remboursement et de l'interopérabilité des processus, notamment. Des options seront présentées à l'Assemblée générale pour examen et approbation, au cas où les organes délibérants des Nations Unies souhaiteraient que le Secrétariat poursuive ces initiatives.

27. Enfin, les visites de familiarisation du personnel de la Commission de l'Union africaine au Siège de l'Organisation des Nations Unies et auprès des missions sont très utiles pour échanger des informations et renforcer la coopération, notamment en matière d'appui aux missions de maintien de la paix. Mais ceci suppose des ressources qui ne sont pas encore prévues dans les budgets respectifs. Le Secrétariat étudie d'autres mesures plus immédiatement applicables, comme la possibilité de détacher temporairement du personnel de la Commission de l'Union africaine auprès de l'ONU.

Appui aux opérations en cours

28. Au-delà de la coopération à long terme entre le Secrétariat et la Commission s'agissant de renforcer la capacité de cette dernière en matière de maintien de la paix par le biais de la Force africaine en attente, le Secrétariat aide aussi la Commission de l'Union africaine à se doter des capacités nécessaires pour planifier et gérer les opérations en cours conformément à ses propres priorités.

29. En ce qui concerne la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), dans le cadre de la stratégie globale des Nations Unies pour la Somalie et conformément aux diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1863 (2009), 1872 (2009) et 1910 (2010), les Nations Unies travaillent avec la Commission de l'Union africaine à la planification, au déploiement et à la gestion de l'AMISOM par le biais du plan de soutien logistique du Bureau d'appui de l'ONU à l'AMISOM, ainsi que du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (anciennement Équipe de planification des Nations Unies).

30. Comme indiqué dans mes rapports récents sur la Somalie (S/2009/684, S/2010/234 et S/2010/447), le plan de soutien logistique a permis d'améliorer sensiblement les conditions de vie et de travail du personnel de l'AMISOM. L'appui ainsi fourni inclut la livraison de rations, de carburant et de fournitures générales et médicales; la conception et la construction d'installations clefs; des services de santé et d'assainissement; des services d'évacuation et de traitement médical, ainsi que du matériel médical pour les dispensaires de l'AMISOM; des technologies d'information et de communication; des services d'appui à l'information; des services aériens pour l'évacuation et la relève des contingents; des véhicules et d'autres matériels; et le renforcement des capacités. Depuis avril 2009, le Bureau d'appui de l'ONU à l'AMISOM a assuré ou appuyé la formation de plus de 700 membres du personnel de la Mission dans nombre de ces domaines.

31. Dans le cadre du plan de soutien logistique et pour renforcer la capacité institutionnelle des États membres de l'Union africaine, des officiers de liaison des pays fournisseurs de contingents à l'AMISOM ont été intégrés au personnel du Bureau d'appui chargé de la planification et des opérations basé à Nairobi avant leur déploiement au siège des forces de l'AMISOM à Mogadiscio. À Mogadiscio et à Nairobi, le Bureau d'appui de l'ONU à l'AMISOM forme aussi des spécialistes de la logistique pour la cellule logistique de Mogadiscio.

32. Outre le plan de soutien, la composante d'appui à l'AMISOM du Bureau de l'ONU auprès de l'Union africaine continue à collaborer étroitement avec la Commission de l'Union africaine pour la fourniture de conseils techniques et d'un appui opérationnel, notamment pour la planification des effectifs militaires et de police, la création de forces, l'aviation, les services médicaux, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les ressources humaines, la sécurité, l'action antimines et la neutralisation des engins explosifs, la formation et l'équipement, l'information du public et les technologies d'information et de communication, ainsi que dans d'autres domaines. L'équipe a aidé la Commission à élaborer ou à mettre à jour un certain nombre de documents techniques essentiels, notamment les concepts d'opérations militaires et de police, les règles d'engagement, les plans d'exécution des missions, des directives stratégiques et d'autres procédures opérationnelles permanentes. L'équipe a également appuyé une évaluation technique générale de l'AMISOM effectuée en avril 2010. Par ailleurs, le dialogue actif qu'entretient

l'équipe avec les pays fournisseurs effectifs ou potentiels de contingents et les donateurs et sa participation à un certain nombre de visites et d'inspections préalables au déploiement a permis à l'AMISOM d'obtenir des contingents et des officiers ainsi que du matériel supplémentaires. Actuellement, l'équipe intensifie son appui à la planification des prochaines phases du déploiement de l'AMISOM.

Formation

33. La coopération entre le Secrétariat des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine en matière de formation s'inscrit dans le contexte de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Elle inclut une assistance à la Commission pour l'organisation d'une série de formations propres à faciliter le développement de la Force africaine en attente. La collaboration à cet égard entre le Secrétariat, la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États membres de l'Union africaine s'est intensifiée au cours de l'année passée. Le personnel de la Commission a participé à des formations assurées par le Secrétariat sur la médiation, la résolution des conflits, les élections et la réforme du secteur de la sécurité. Le Secrétariat a également aidé la Commission à mettre au point des programmes de formation durables et pertinents destinés au personnel occupant des postes de direction, en vue de son déploiement dans des opérations de maintien de la paix.

34. Les activités d'appui à la formation sont calibrées de manière à permettre à la Commission de l'Union africaine et aux commissions économiques régionales d'assumer la pleine responsabilité des programmes à mesure qu'ils progressent. Cette formation est axée sur le renforcement de la capacité de planification, des fonctions spécifiques telles que la logistique et les opérations de police, la préparation de dirigeants potentiels ainsi que la sensibilisation aux défis auxquels seront confrontées les missions de la Force africaine en attente. Quelque 150 personnes travaillant pour l'Union africaine, les mécanismes régionaux de la Force africaine en attente ou des États membres de l'Union africaine (civils, militaires ou personnel de police) ont achevé leur formation et seront inscrits par la Commission sur une liste de personnes susceptibles d'être déployées dans des opérations de paix. À la demande de la Commission et des commissions économiques régionales, un appui est fourni à l'évaluation en cours des progrès accomplis dans le cadre de l'exercice *Amani Africa*, concernant la capacité opérationnelle de la Force africaine en attente et une assistance a été fournie à des centres d'excellence à l'échelle régionale en matière de formation pour qu'ils aident l'Union africaine à mettre au point une approche uniforme qui renforce l'interopérabilité.

35. Afin d'appliquer la recommandation figurant dans mon précédent rapport [A/64/359-A/S/2009/470, par. 49 d)] tendant à ce que l'Union africaine crée une capacité de formation spécialisée et intégrée couvrant toutes les activités de la Commission, les Nations Unies effectueront, de concert avec la Commission, une analyse des besoins en formation, qui servira de base à la mise en œuvre de ladite recommandation à titre prioritaire.

Feuille de route à long terme

36. Dans mon précédent rapport (A/64/359-S/2009/470, par. 48), il est suggéré que le Secrétariat des Nations Unies aide la Commission de l'Union africaine à mettre

au point une feuille de route interdépartementale ambitieuse à long terme pour le renforcement des capacités. Il faudra pour cela que l'Union africaine examine au préalable la structure et les effectifs nécessaires à la mise en œuvre de l'Architecture de paix et de sécurité et prenne des décisions à ce sujet. En attendant, la Commission a adopté, au cours de l'année passée, un certain nombre de mesures de réforme interne. Elle a notamment proposé de remanier complètement la structure de la Commission, ses effectifs et son budget (voir par. 47).

37. En décembre 2009, la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales sont convenues, lors d'une réunion de haut niveau avec l'Union européenne tenue à Akosombo au Ghana, de la nécessité « d'une nouvelle évaluation de l'actuel statut qualitatif de l'Architecture africaine de paix et de sécurité ». L'Union africaine et les commissions économiques régionales ont donc évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Architecture, identifié les défis à relever et redéfini les priorités. Compte tenu de cette évaluation, la Commission, de concert avec ses partenaires, a l'intention d'établir une feuille de route indiquant les futures priorités et les capacités à prévoir à cet égard. Cette feuille de route serait analogue à celle suggérée dans mon rapport, notamment si elle indiquait des délais, des points de repère et l'appui financier escompté, de façon à assurer l'efficacité de l'appui fourni par les partenaires et les donateurs. Le Secrétariat se tient prêt à aider la Commission et d'autres partenaires à identifier les domaines de cette feuille de route où l'ONU pourrait renforcer son appui technique au développement de la capacité de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité.

Coopération au niveau des pays

38. Le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine collaborent aussi étroitement sur le terrain, jour après jour, dans divers pays et domaines. Outre les interactions quotidiennes nécessaires pour appuyer la MINUAD, le Secrétariat et la Commission, de concert avec les commissions économiques régionales, se sont employés à prévenir les conflits par la médiation en Guinée, en Guinée-Bissau, au Kenya, à Madagascar, en Mauritanie, au Niger, en République centrafricaine et au Soudan. Dans d'autres régions où les Nations Unies ont des missions de maintien de la paix, comme la Côte d'Ivoire, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Sahara occidental et le Soudan, les représentants spéciaux collaborent étroitement avec leurs homologues de l'Union africaine et des bureaux de liaison et représentations des commissions économiques régionales afin d'assurer une coordination efficace, le partage en temps opportun des informations et la fourniture d'un appui logistique, le cas échéant.

39. Étant donné l'étendue des mandats des opérations au Soudan et en Somalie, le partenariat opérationnel entre les Nations Unies et l'Union africaine a besoin de mécanismes supplémentaires pour assurer la cohérence de la stratégie politique et une bonne répartition des tâches. En ce qui concerne le Soudan, au-delà du Mécanisme tripartite (mis au point en 2008 entre l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement soudanais), qui s'est révélé efficace aux fins de la coopération, l'ONU et l'Union africaine ont mis sur pied cette année un forum consultatif qui inclut la Mission des Nations Unies au Soudan, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, le Médiateur en chef conjoint Union africaine-Nations Unies pour le Darfour et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, ainsi que des partenaires internationaux clefs.

40. En ce qui concerne la Somalie, le Représentant spécial des Nations Unies en Somalie, l'AMISOM et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont signé un mémorandum d'accord en avril 2010 pour renforcer la coordination et l'harmonisation des approches des trois organisations à l'appui du processus de paix en Somalie. Le mémorandum d'accord vise à resserrer le partenariat entre les principaux acteurs grâce à des échanges réguliers d'informations, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre, le cas échéant, de programmes et d'activités conjoints à l'appui de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie.

41. Le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine prévoient de tenir un atelier conjoint, en novembre 2010, pour identifier les meilleures pratiques et tirer des enseignements de l'expérience acquise au Soudan (Dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé à la Mission de l'Union africaine au Soudan, ainsi que travail de la MINUAD) et en Somalie (Dispositif d'appui logistique à l'AMISOM par le biais du Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM et avis techniques à la Commission de l'Union africaine). Les deux organisations cherchent à parvenir à un accord sur leurs avantages comparatifs respectifs dans le domaine du maintien de la paix et en ce qui concerne les moyens de renforcer l'efficacité des opérations actuelles et futures, ainsi qu'à établir des modèles de coopération entre l'ONU et l'Union africaine aux fins du maintien de la paix. Par ailleurs, l'exercice visera aussi à identifier des domaines spécifiques dans lesquels l'ONU pourrait optimiser son appui à l'Union africaine au cours de l'année à venir.

IV. La capacité de maintien de la paix de l'Union africaine mise à l'épreuve

42. L'Union africaine est en voie de renforcer avec détermination les moyens institutionnels dont elle dispose pour entreprendre des opérations de maintien de la paix avec le soutien de ses partenaires clefs. L'absence de financement durable, prévisible et souple reste l'une des grandes difficultés qu'elle doit surmonter. À l'heure actuelle, ses opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité restent essentiellement financées par des contributions volontaires de ses partenaires internationaux, notamment la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique de l'Union européenne et les contributions mises en recouvrement par l'Organisation des Nations Unies. Par leurs fluctuations naturelles, les contributions volontaires détournent de l'objectif à atteindre en obligeant à trop s'occuper de la mobilisation de fonds. Comme je le disais dans mon rapport précédent (A/64/359-S/2009/470), il reste difficile d'atteindre à une prévisibilité et à une généralité suffisantes, surtout quant il s'agit de contributions volontaires, alors que celles-ci apportent un concours non négligeable au déploiement des opérations de maintien de la paix de l'Union.

43. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a renouvelé dans un communiqué de presse daté du 15 octobre 2009 l'appel lancé à l'Organisation pour qu'elle envisage d'autoriser le recours aux contributions mises en recouvrement par l'ONU pour financer les opérations de maintien de la paix de l'Union approuvées par le Conseil de sécurité. L'Union insiste à ce propos sur le fait qu'elle agit, lorsqu'elle entreprend une opération de maintien de la paix, au nom du Conseil de sécurité à qui incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans la déclaration de la présidence datée du 26 octobre

2009 (S/PRST/2009/26), le Conseil a réaffirmé sa résolution 1809 (2008), dans laquelle il reconnaissait qu'il fallait rendre plus prévisible, plus durable et plus souple le financement des organismes régionaux qui entreprennent une opération de maintien de la paix avec un mandat de l'Organisation; il a exprimé l'intention de garder à l'examen toutes les solutions qui s'offraient dans ce domaine.

44. Dans la même déclaration, le Conseil de sécurité soulignait aussi la nécessité, pour l'ONU et l'Union africaine, d'étudier les enseignements tirés de l'ensemble du soutien logistique consenti à la MINUAD et à l'AMISOM. L'analyse approfondie de l'expérience est prévue pour novembre 2010, mais ce qui s'est passé l'année dernière montre sans équivoque que le soutien logistique financé par les contributions mises en recouvrement par l'ONU a été décisif pour l'AMISOM. Comme je le disais également dans mon dernier rapport sur la Somalie (S/2010/447) en date du 9 septembre 2010, il n'en reste pas moins des difficultés à surmonter, en particulier l'absence de financement solide pour rembourser le coût du matériel appartenant aux contingents et la nécessité d'obtenir des engagements à long terme quant aux personnels à mettre à la disposition de l'AMISOM. Si le soutien logistique de l'ONU est financé à l'aide des contributions ordinaires, l'AMISOM et les pays qui lui fournissent des contingents sont également soutenus par le fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'appui à l'AMISOM. Il est très important de renforcer encore ce mécanisme si l'on veut être sûr de rembourser le matériel appartenant aux contingents et d'apporter le concours nécessaire dans les domaines qui ne sont pas financés par les contributions ordinaires.

45. Parmi les arguments qui plaident contre l'affectation de contributions mises en recouvrement aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, il y a que les règles et les procédures actuelles veulent que l'intervention de l'ONU fasse chaque fois l'objet d'une autorisation expresse du Conseil de sécurité, après quoi l'Assemblée générale détermine l'ampleur du soutien à prévoir et le niveau des contributions à appeler. De plus, comme je le faisais également remarquer par mon rapport de l'an passé, toute activité de soutien de l'ONU est soumise aux règlements et aux procédures de l'Organisation et doit donc être encadrée par un dispositif de gestion et de responsabilisation qui lui est propre.

Réformes de la Commission de l'Union africaine

46. Il est important de rappeler que la Commission de l'Union africaine a entrepris l'année passée un effort remarquable pour réformer sa propre administration en s'intéressant surtout à sa dotation en personnel et en crédits, à sa gestion financière et à la responsabilisation de son personnel. Le Groupe de la planification stratégique et de la gestion, situé au Bureau du Vice-Président, a bénéficié de renforts qui le mettent mieux à même de s'occuper des politiques, de la planification, des contrôles et des évaluations, et de la mobilisation des ressources. L'amélioration de la planification stratégique entre les directions est censée aller dans le sens de la transparence et de la mise au clair des responsabilités.

47. La Commission a sensiblement augmenté et renforcé son département des finances, mis à jour son système d'établissement de rapports, actualisé ses moyens technologiques; actuellement, elle s'efforce de résorber trois années de retard dans la parution des rapports et des audits financiers. Cet arriéré s'explique principalement par la multiplicité des sources de financement de la Commission, chaque donateur ayant ses propres exigences en matière d'information en retour.

Comme les opérations de paix absorbent plus des trois quarts de son budget, la Commission a pris des mesures pour déléguer certaines de ses attributions à une nouvelle unité semi-autonome, créée au Département de la paix et de la sécurité, dont elle a considérablement accru les ressources humaines. L'unité qui s'occupe de la paix et de la sécurité au sein du Département des finances a également été érigée en division et s'efforce de rationaliser les relations de travail avec la Direction de la paix et de la sécurité. Ces changements n'ont pas encore porté tous leurs fruits, mais les donateurs ont déjà reconnu à bon escient que les opérations de gestion, de responsabilisation et d'établissement de rapports financiers s'étaient améliorées l'année passée.

48. La nouvelle procédure budgétaire est conforme aux objectifs d'ensemble du plan stratégique 2009-2012 de la Commission et tient compte de toutes les sources de financement dont celle-ci dispose, hors opérations de maintien de la paix. Il s'agit d'éviter que les activités ne soient exécutées en dehors du cadre formel du budget. La réforme, outre qu'elle définit mieux les objectifs et précise les délais, vise aussi à garantir aux États membres qu'ils exercent un meilleur contrôle sur la Commission. Le budget de la paix et de la sécurité est maintenant plus complet et couvre toutes les activités concernées inscrites dans le plan stratégique, et plus seulement celles de la Direction de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi le projet de budget donne une meilleure image des activités de la Commission dans ce domaine (il était de 5 millions de dollars en 2009 et de 26 millions de dollars en 2010). Il faut cependant rappeler que le budget établi selon la nouvelle formule ne prévoit pas les dépenses du maintien de la paix.

49. Une autre réforme centrale a été lancée, qui concerne la dotation en effectif et la restructuration de la Commission. Ces cinq dernières années, celle-ci s'est nettement développée, tant en termes de ressources (notamment de ressources extrabudgétaires) qu'en termes de personnel et d'ambitions. Or, elle continue de travailler selon l'arrangement dont étaient convenus en 2003 les chefs d'État et de gouvernement réunis à Maputo. Ainsi, elle est dotée d'environ 675 fonctionnaires permanents. Tous les postes n'ont pas été pourvus, mais les ressources extrabudgétaires ont permis à la Commission de compter 1 465 personnes. Elle a donc proposé de se réformer et de se restructurer de manière que son organigramme de base corresponde aux activités et aux attributions que prévoit le plan stratégique, et qu'elle ait moins à recourir aux structures de financement extrabudgétaires alimentées essentiellement par les contributions volontaires des partenaires internationaux. L'organigramme envisagé fait l'objet d'un débat avec les États membres de l'Union africaine et l'on espère que le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de janvier 2011 pourra en être saisi.

50. Dans l'entretemps, et sans préjuger des réformes éventuelles, il convient de prendre acte des efforts que font ses partenaires pour aider l'Union africaine à se doter des structures qui lui permettront de mettre en œuvre l'Architecture de paix et de sécurité en Afrique. Ils sont convenus de mettre en place un dispositif commun de financement qui aidera la Commission à recruter et engager sous contrat 133 personnes qui travailleront uniquement à la réalisation du Programme paix et sécurité, comme le prévoit le plan stratégique 2009-2012. Ce dispositif devrait rendre plus prévisible la planification de la Commission en matière d'effectifs, de stabilité et de continuité des conditions d'emploi, et réduire le recours à l'expédient des engagements spéciaux et contrats courts. Il allégera également le poids que représentent les rapports que la Commission devait jusque-là produire à l'intention

de ses divers partenaires puisqu'il offrira une structure unique et uniformisée pour établir ces documents. C'est un pas dans la bonne voie, mais c'est aux États membres de l'Union qu'il appartient d'approuver ces diverses solutions pour que la Commission puisse réaliser comme ils l'entendent le rôle qui est le sien dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales.

51. La Commission n'a pas seulement procédé à des réformes internes, elle a aussi entrepris de mobiliser des ressources auprès de ses propres États membres. La décision prise au Sommet de Tripoli de 2009 de faire passer de 6 à 12 % les contributions à verser au budget ordinaire du Fonds africain pour la paix est une initiative encourageante. L'augmentation reste cependant progressive (2 % par an seulement) et n'atteindra son maximum qu'en 2012. Ce financement peut aider la Commission dans son travail de prévention et de médiation des conflits, mais il ne lui suffira pas pour déployer et soutenir les opérations actuellement en cours.

52. Dans le cadre des activités liées à l'Année internationale de la paix et de la sécurité (2010), on cherche aussi de nouveaux moyens de mobiliser les ressources du secteur privé et d'agir par l'intermédiaire de partenariats public-privé. On s'efforce de donner suite au travail de mobilisation qu'ont entrepris au niveau régional les communautés économiques régionales pour se doter d'une base de ressources propres en vue de la mise en service de la Force africaine en attente.

53. La Ligue des États arabes et l'Union africaine débattent actuellement de la création d'une facilité afro-arabe pour la paix, qui aidera à financer les activités de prévention des conflits et les opérations de maintien de la paix de l'Union. Si ce dispositif est mis en place et abondamment doté, il sera un appoint considérable pour la base de ressources de l'Union, qu'il fera changer de niveau.

V. Observations

54. Les épreuves complexes qu'impose le monde contemporain appellent une interprétation nouvelle et évolutive du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La coopération entre l'ONU et les organismes régionaux a pris de plus en plus d'importance dans l'approche et la solution des conflits que connaît le monde entier. En Afrique, les efforts entrepris côte à côte et en collaboration par l'ONU et l'Union africaine ont permis d'avancer considérablement. Les initiatives de l'Union et de ses organismes sous-régionaux, secondées par l'ONU, ont concouru à apaiser les conflits africains grâce à la médiation, au maintien de la paix et à l'imposition de la paix, souvent avec des ressources trop chiches et dans les circonstances les plus ardues et les plus périlleuses. Je rends hommage aux soldats de la paix de l'Union africaine, dont beaucoup ont payé de leur vie la volonté de faire de l'Afrique un continent plus sûr.

55. C'est des orientations et des directives que sauront donner les organes délibérants des Nations Unies que dépend le succès du Secrétariat en tant que partenaire stratégique de la Commission de l'Union africaine. Dans mes rapports précédents, je soulignait que le Conseil de sécurité devait expliquer comment il concevait ce partenariat stratégique. Il faudrait qu'il définisse clairement ce qu'il attend des organismes régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et donner au Secrétariat le pouvoir de concourir à la réalisation de ses intentions. Toutes les parties prenantes en sont d'accord, la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux n'exonère pas le Conseil de sécurité de la

responsabilité première que lui confie la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'action entreprise aux côtés des organismes régionaux pour régler ensemble les difficultés que soulèvent la paix et la sécurité doit s'inscrire dans le Chapitre VIII de la Charte et s'organiser sous l'égide des Nations Unies. Pourtant, s'il n'y a ni relations stratégiques ni directives claires, notre effort de collaboration tournera court et les choses resteront improvisées, compliquées et, souvent, coûteuses.

56. Il faudrait à ce propos, pour que les échanges annuels auxquels le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine portent bien sur les questions de fond, disposer d'un mécanisme de préparation et de suivi. Pour le suivi des réunions à venir, on pourrait faire appel au Groupe de travail spécial de la prévention et du règlement des conflits en Afrique que le Conseil a déjà créé et qui pourrait faire office de secrétariat informel de ces sessions d'échange. Les membres africains du Conseil de sécurité seraient bien placés pour représenter les intérêts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union à ce groupe. Enfin, les membres des deux Conseils voudront peut-être se doter d'un groupe de travail d'experts originaires de divers États membres, qui les aiderait à examiner et analyser régulièrement les questions d'intérêt mutuel qui figurent à l'ordre du jour de chacun des deux organes.

57. Jusqu'à présent, les directives données par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont conduit le Secrétariat à aider la Commission de l'Union africaine à consolider l'Architecture de paix et de sécurité en Afrique en renforçant les capacités de maintien de la paix, d'imposition de la paix et d'édification de la paix de la Commission. Il est, à cet égard, d'une importance critique que le Secrétariat et la Commission travaillent au coude à coude de sorte que leurs activités soient complémentaires, en plus d'être assorties d'objectifs chiffrés et de dates butoirs réalistes. Il faut également que l'Union africaine trouve les mécanismes temporaires qui lui permettraient de déployer avec rapidité, de gérer avec efficacité et de soutenir avec compétence les opérations de maintien de la paix, jusqu'au moment où la Force africaine en attente sera opérationnelle. De ce point de vue, je me félicite des travaux qu'a [qu'ont] réalisés la Commission [et l'Union européenne] pour rendre compte des progrès de l'édification de l'Architecture et j'espère travailler avec l'Union européenne à la mise au point sur la longue période d'un plan de marche général, avec des objectifs de mise en exploitation nettement définis. Pour atteindre ces objectifs, il est d'une importance critique que s'instaure entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne, des liens étroits de coopération.

58. Parallèlement, un partenariat réussi suppose une même façon de voir les choses et une même volonté face aux objectifs et à la voie à suivre pour les atteindre. Beaucoup des contraintes que la Commission doit surmonter aujourd'hui tiennent à ses ressources humaines. L'ONU est résolue à aider l'Union africaine à subvenir à ses besoins, et je vois, à cet égard, des encouragements dans les efforts que fait sa commission pour trouver et engager le personnel avec lequel il est indispensable que le Secrétariat noue des interactions.

59. Comme c'est aussi le cas pour l'ONU, l'efficacité de l'Union africaine n'est que l'efficacité de la somme de ses membres. La volonté politique de ceux-ci permettra plus que jamais à l'institution de disposer des pouvoirs qu'appellent les objectifs de son Acte constitutif et de surmonter les épreuves que traversent aujourd'hui la paix et la sécurité sur le continent. J'attends donc avec intérêt la

décision que les États membres de l'Union prendront à propos de la restructuration de la Commission et de la mise en œuvre des réformes.

60. Je me félicite que l'Union africaine mette ses espoirs et ses efforts dans la résolution des difficultés qui s'opposent à la paix et à la sécurité sur le continent. Mais dans l'immédiat et à moyen terme, c'est la question de la prévisibilité du financement qui reste sans réponse. Les opérations d'appui et de maintien de la paix doivent disposer des ressources dont elles ont besoin. Beaucoup de partenaires de l'Union africaine, en particulier l'Union européenne, ont participé au financement des opérations de paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies.

61. Le cadre financier actuel des partenariats concernant les opérations de maintien de la paix n'est pas de ceux qui se prêtent à une stratégie à long terme. Comme je le disais dans mon dernier rapport sur la Somalie, je suis persuadé que l'ensemble des services d'appui fourni à l'AMISOM devrait être le même que celui que l'on offre aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, et qu'il faut établir la parité entre le taux de remboursement du personnel de l'AMISOM et celui du personnel de l'ONU. Je tiens à trouver une solution durable à ce manque de financement du matériel appartenant aux contingents de l'AMISOM, et à obtenir un arrangement à long terme pour que le personnel puisse toucher ses indemnités.

62. Il faut trouver un mécanisme de financement plus prévisible et plus durable, en ce qui concerne surtout la réalisation par l'Union africaine des objectifs de l'Architecture. Je me félicite à ce propos que l'Union, ses organismes sous-régionaux et ses États membres se soient activés pour élargir leur base de ressources et je les encourage à en mobiliser de nouvelles sur le continent même. Il faut aussi accroître les contributions versées au Fonds africain pour la paix et veiller à ce que leur flux soit prévisible et durable.

63. Nous avons vu ces dernières années l'utilité, la portée et la complexité des missions de maintien la paix s'accroître rapidement. L'ONU a joué un rôle majeur face aux nouveaux besoins, mais les organismes régionaux interviennent aussi de plus en plus. Devant les nouvelles réalités politiques du terrain, en Afrique surtout, et devant le poids financier que représente le maintien de la paix en pleine crise mondiale, l'Organisation a engagé une réflexion sur les moyens de rendre ses opérations de maintien de la paix plus efficaces. On s'efforce de donner aussi plus d'efficacité sur le terrain aux activités de développement, de maintien de la paix, d'imposition de la paix et d'édification de la paix. Au moment de passer de la phase du maintien à celle de l'édification de la paix dans certains pays africains, il nous faut tracer à neuf le périmètre de notre aide, de notre soutien et de nos fonctions. Dans ce domaine, les relations et la solidité dans l'effort qui nous lient à l'Union africaine et à ses organismes sous-régionaux sont encore plus importantes. Après l'examen périodique du programme décennal de création de capacités, après que l'Union africaine aura évalué les progrès de la Force africaine en attente et après la mise en fonction de l'Architecture de paix et de sécurité en Afrique, et la création à Addis-Abeba de l'UNOAU après analyse commune des leçons à tirer de nos partenariats dans le maintien de la paix, l'ONU redéfinira les modalités du soutien qu'elle apporte et de la coopération qu'elle prête à l'Union africaine en matière de sécurité. Inspiré des leçons des expériences qu'ont été le Tchad, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan, et au titre du renforcement des relations stratégiques entre les deux institutions, j'ai l'intention de présenter dans

six mois un rapport dans lequel je définirai la conception stratégique du Secrétariat de la coopération ONU-UA dans le domaine de la paix et de la sécurité, et j'exposerai les modèles de plus en plus divers qui se proposent pour l'organisation du maintien de la paix en Afrique.

64. Les moyens militaires font peut-être partie des solutions à envisager mais ce n'est pas un simple déploiement de force armée qui donnera de la pérennité à la paix en Afrique. Nous devons disposer de stratégies sur la longue période, aux niveaux continental, national et surtout au niveau local, pour seconder les dirigeants politiques soucieux de bonne gouvernance effective et renforcer les capacités qui permettront d'obtenir une stabilité essentielle. Je trouve des encouragements dans le fait que les dirigeants africains sont de plus en plus résolus à collaborer avec l'Organisation pour profiter des mécanismes de prévention des conflits et de diplomatie préventive qu'elle offre au moindre signe de difficulté et éviter ainsi qu'une situation de crise ne dégénère au point que l'envoi d'une mission de la paix apparaisse comme la seule solution qui reste. Je félicite l'Union africaine d'avoir lancé plusieurs initiatives de maintien de la paix et d'édification de la paix au moment de l'Année de la paix et de la sécurité, initiatives qui reposent sur une coopération et un partenariat plus poussés avec ses États membres, les communautés économiques régionales, la société civile, le secteur privé et les organismes partenaires.

65. Les besoins de l'Afrique sont énormes, mais ce que font depuis des années les Africains pour maintenir la paix dans leur région et au-delà ne l'est pas moins. Je n'ignore rien des efforts et des sacrifices que beaucoup de pays africains ont faits au nom des opérations de maintien de la paix des Nations Unies partout dans le monde, et j'en reconnais humblement le prix. Comme nous avançons dans le nouveau siècle sur le chemin de la paix et de la sécurité, nous restons aux côtés de l'Union africaine. Je tiens à rendre hommage à son Président, Jean Ping, pour ses qualités de leader et pour l'attachement personnel qu'il porte à la réforme administrative de la Commission. Je veux également rendre hommage aux femmes et aux hommes de l'ONU et de l'Union africaine qui servent en Afrique la cause de la paix et de la stabilité du continent.
